

SAINT-AVIT-DE-VIALARD



*Evelyne GOMEZ, Maire de St Avit de Vialard
et le Conseil Municipal
vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020*

BULLETIN MUNICIPAL 2019

Le mot du maire

Comme vous le savez, mon mandat touche à sa fin et je vous informe que j'ai décidé de ne pas me présenter pour les prochaines élections. En effet, après ces 25 années de vie municipale, (conseillère municipale, Présidente du Syndicat des Transports Scolaires et Maire) j'estime qu'il est temps pour moi de passer le flambeau et de permettre à un autre candidat, d'occuper les fonctions de maire.

Il ne faut pas oublier qu'en endossant l'habit de premier magistrat de la Commune, nous nous mettons au service de nos concitoyens. C'est pourquoi nous devons agir en laissant de côté nos intérêts personnels, nos rancœurs et nos inimitiés.

L'intérêt collectif passe avant tout.

Je quitte cette fonction que j'ai choisie et dans laquelle je me suis sentie bien.

Je vous rappelle pour mémoire les réalisations principales faites avec mon équipe :

- ***La construction du multiple rural**, avec le restaurant et le logement du gérant ; cette réalisation a nécessité un effort financier important pour la Commune. Je souhaite longue vie « Aux Avisés ». J'espère que les habitants continueront à fréquenter le seul commerce du bourg, car c'est un endroit où l'on peut se retrouver entre amis pour le plaisir de nos papilles.*
- ***Le remplacement de chauffage des 5 logements sociaux** par un système de géothermie.*
- *Plus récemment, **des aménagements importants de voirie** : chemin de Constant à Belpech, mise en sécurité du virage et du carrefour de Vialard.*

Je remercie les associations de la commune et tous les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour l'animation du village.

J'ai toute confiance à celle ou celui qui me succèdera pour faire de St Avit de Vialard, une commune qui croit en l'avenir.

Encore une fois merci à toutes celles et à tous ceux qui m'ont soutenu et accompagné tout au long de ce mandat.

Je vous présente mes vœux les plus sincères pour l'année 2020, de bonheur et santé, à vous et à vos proches. Je n'oublie pas d'y associer mes dix autres collègues élus, et notre personnel communal.

Profitez de chaque instant, et comme le disait John Fitzgerald Kennedy, « il ne faut pas essayer d'ajouter des années à sa vie, mais de la vie à ses années » !

Evelyne GOMEZ

Notes aux habitants



SMD3 – Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne
La Rampinsolle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
www.smd3.fr

A partir du 1^{er} janvier 2021, la redevance incitative remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui figure actuellement sur la taxe foncière.

2020 est une année « blanche », de transition. Une facture sera établie en fin d'année à titre indicatif.

Les personnes qui ont renvoyé leur questionnaire rempli au SMD3 (ou remis à la mairie) recevront un badge par courrier qui permettra d'ouvrir la borne des sacs noirs ; contenance 60 l pour chaque ouverture. Possibilité de s'inscrire sur le site du SMD3 pour vérifier le nombre d'ouvertures comptabilisées.

Il est formellement interdit de déposer les sacs noirs à côté des bornes.

TARIFS

1 à 2 personnes 24 ouvertures par an	3 à 4 personnes 48 ouvertures par an	5 personnes et plus 72 ouvertures par an
Abonnement : 80 € Forfait 64,80 €	Abonnement : 80 € Forfait 129,60 €	Abonnement : 80 € Forfait 194,40 €
Total par an 144,80 €	Total par an 209,60 €	Total par an 274,40 €

Part variable : 1 ouverture supplémentaire = 2,70 €

Pour toute question ou information contactez le 09 71 00 84 24 (appel non surtaxé)

service.usagers@smd3.fr

Ou le SYGED à Belvès : 05 53 29 84 97.

LES CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent

<p>EMBALLAGES & PAPIERS</p> <p>BOITEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE</p> <p>PAPIER, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON</p> <p>EMBALLAGES EN MÉTAL</p> <p>TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PASTIQUE</p>	<p>VERRE</p> <p>Bouteilles et verres en verre.</p>	<p>CARTONS</p> <p>Cartons plats et ondulés.</p>
<p>COMPOST</p> <p>Restes de repas, déchets végétaux, déchets de cuisine.</p>	<p>DECHETERIE ET RESSOURCERIE</p> <p>Déchèterie ou ressourcerie</p> <p>Uniquement en déchèterie</p> <p>Électroménager, meubles, jouets, etc.</p>	
<p>VÊTEMENTS</p> <p>BORNE TEXTILE ECO-TJC</p> <p>Vêtements, chaussures, sacs, etc.</p>	<p>UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?</p> <p>Consultez le site: www.consignesdetri.fr ou utilisez l'application gratuite « guide du tri » de CITEO</p>	

Contact SMD3 : 09 71 00 84 24 (appel non surtaxé)
 service.usagers@smd3.fr / www.smd3.fr



Madame Sylvie Boissinot
Présidente du GDSA 24

Périgueux le 04 novembre 2019

à Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Dordogne

Mesdames et Messieurs les Maires,

Devant le développement constant du frelon asiatique sur notre département avec les ravages environnementaux et apicoles occasionnés ainsi que les accidents recensés auprès de la population, nous vous demandons que vous apportiez, avec les apiculteurs de la Dordogne, votre aide au recensement des nids de frelons asiatiques sur votre commune. Le personnel communal est souvent confronté à cet insecte lors de travaux de débroussaillage, fauche ou autres ainsi que vos administrés.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer ce lien internet qui permet à chacun de pouvoir transmettre directement sa déclaration sur notre formulaire, par le biais de toute forme de communication numérique auprès de vos administrés.

<https://framaforms.org/recensement-nids-frelons-asiatiques-2019-2020-1543846836>

Un formulaire papier à remplir, vous est transmis à ce courrier pour les personnes qui n'ont pas internet ou qui ont des difficultés avec. Pourriez-vous leur mettre à disposition ce formulaire ainsi qu'à votre public en présentation au secrétariat de votre mairie, ainsi que de prévoir une diffusion dans votre bulletin municipal.

Nous vous remercions vivement pour cette action commune entre les collectivités locales de la Dordogne et les organisations apicoles départementales pour la préservation de la santé publique et de notre environnement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin, veuillez croire, Madame les Maires, Monsieur les Maires, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Sylvie Boissinot
Présidente du GDSA 24

Adresse courrier : GDSA 24 – Puy Lafaye – 24290 Valojoux
gdsadordogne@gmail.com

Recensement nids frelons asiatiques 2019 – 2020



GDSA 24 GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA DORDOGNE CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2019 - 2020

Merci à ceux qui ont contribué au recensement 2018, cela nous a permis de comptabiliser 1109 nids.

Ce qui est bien en dessous de la réalité (à multiplier par trois au moins) mais offre des données que nous pouvons présenter aux autorités pour lancer un **plan de lutte collective contre le frelon asiatique**.

Nous rappelons que les apicultrices et apiculteurs sont les premiers témoins et recenseurs avisés de ce prédateur, ce qui permet d'alerter les pouvoirs publics. Alors soyons réactifs car il s'agit d'un problème de santé publique et d'une catastrophe pour nos ruchers.

Faites une autre déclaration lorsque vous avez plusieurs nids à déclarer et qu'ils sont situés dans une commune différente.

Dans la partie commentaire, essayez d'être bref et centré sur la description du ou des nids. Si vous avez besoin de nous contacter :

gdsadordogne@gmail.com

Merci !

Limite de la campagne : 15 février 2020

Vos coordonnées

Nom

Prénom :

Adresse :

Téléphone ou portable :

Mail ou courriel :

Déclaration Nids de Frelons

Date ou période de repère du ou des nids :

Lieux des emplacements du ou des nids :

Commune et code postal :

Nombre de nids détectés :

Nombre nids détruits :

Nombre nids non détruits :

Type de support de nid :

Vous êtes : *cochez la case de votre choix*

Habitant de la commune où se trouvent le(s) nid (s)

- Collectivité territoriale ou personnel de collectivité
- Apiculteur
- Promeneur
- Agriculteur

Pour nous retourner votre participation , 2 possibilités au choix :

Mail : gdsadordogne@gmail.com

Courrier : Patrice Palavert (Monsieur négrithorax du GDSA 24)
18 Hameau des Chabroulies – 24110 MONTREM - 06 04 41 87 79

FRELONS ASIATIQUES

Notre apiculteur dans le bourg du village « Le Rucher du Marandou » se propose de vous conseiller et de vous apporter son aide si vous trouvez :

- **Un essaim d'abeilles,**
- **Des nids de frelons européens et surtout des FRELONS ASIATIQUES**
Monsieur Benoît SERRE est donc à votre disposition au 06.74.87.96.91.
N'hésitez pas à le contacter.

Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

Annexe 2

Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts



- Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre
- Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré

Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

DÉSIGNATION DU DECLARANT particulier exploitation agricole ou forestière
cocher la case correspondante autre (préciser) _____

Nom et prénom du déclarant

(en majuscules) : _____
 lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

Pour les personnes morales

Dénomination sociale _____

N° SIRET : _____

LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

Dates et heures prévues _____
 (possible uniquement entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00)

Lieu du brûlage _____
 (adresse exacte)

Commune _____

Désignation cadastrale _____
 (section, N° de parcelles)

Origine et nature des végétaux à brûler : *cocher la case correspondante*

déchets verts issus des obligations de débroussaillage autre (préciser) _____

Si brûlage de végétaux sur pied ou rémanents non mis en tas (activités agricoles ou forestières uniquement)
Superficie (m²) : _____

Si brûlage de végétaux en tas ou cordons
Volume cumulé (m³) : _____

MESURES DE SECURITE

Nombre de personnes présentes : _____	Nom et prénom de la personne responsable : _____
Matériels à disposition : _____	
Réserve d'eau ou alimentation en eau (préciser nature du dispositif et quantité disponible) _____	
N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact) _____	

ENGAGEMENTS DU DECLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt :

- **Seuls les propriétaires des terrains** (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers...) **et leurs ayant-droit dûment mandatés** (locataires, fermiers...) **sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts**. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **que pendant les périodes du 1^{er} octobre au dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00.**
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.**
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.
- **Les écobuages concernant une surface de plus de 100m² doivent respecter les prescriptions suivantes :**
 - avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou discage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
 - pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou discage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
 - mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

Attention :

- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la politique agricole commune.
- Sur tout ou parties du territoire, tous les brûlages de déchets verts sont interdits pendant les épisodes de pollution de l'air ambiant prévus ou constatés tels que définis en annexe 1 (1-3).
- Le maire peut, à tout moment, interdire la mise à feu ou prescrire l'arrêt des brûlages ou des écobuages si ceux-ci présentent des nuisances pour le voisinage ou des risques pour l'environnement, ou en cas de circonstances météorologiques défavorables (sécheresse prolongée, vents forts...).

Date :

Signature du déclarant

Le maire devra transmettre ce document dans les 24h à la brigade de gendarmerie et au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne Fax : 05 53 53 65 16 courriel : GSO.CTA@sdis24.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30

Les réunions du conseil municipal

28 FEVRIER 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		329 789.86	196 064.58		196 064.58	329 789.86
Opérations de l'exercice	173 843.62	234 777.23	193 179.46	339 883.50	367 023.08	574 660.73
TOTAUX	173 843.62	564 567.09	389 244.04	339 883.50	563 087.66	904 450.59
Résultats de clôture		390 723.47	49 360.54			341 362.93
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	173 843.62	564 567.09	389 244.04	339 883.50	563 087.66	904 450.59
Résultats définitifs		390 723.47	49 360.54			341 362.93

Le compte administratif 2018 est adopté par

09 VOIX

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 949.29		10 621.72		12 571.01
Opérations de l'exercice	4 313.75	8 701.00	3 500.00	5 000.00	7 813.75	13 701.00
TOTAUX	4 313.75	10 650.29	3 500.00	15 621.72	7 813.75	26 272.01
Résultats de clôture		6 336.54		12 121.72		18 458.26
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	4 313.75	10 650.29	3 500.00	15 621.72	7 813.75	26 272.01
Résultats définitifs		6 336.54		12 121.72		18 458.26

Le compte administratif 2018 est adopté par

09 VOIX

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font (l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les loyers des locataires.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2019, afin de les prévoir au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 100 €
- Association Alzheimer 50 €
- Association CASAV 1 700 €
- BriKaBrak Point Org. 100 €
- ANACR Journiac 70 €
- KARATE le Bugue 100 €
- Donneurs de Sang 100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2019 à l'article 6574.

ACHAT D'UN GODET HYDRAULIQUE EN REMPLACEMENT DE LA BENNETTE EXISTANTE

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un godet hydraulique pour remplacer la bennette existante qui est très usagée. Un godet hydraulique est plus adapté et plus utile pour les travaux des agents communaux. L'entreprise SOVEMAS de Sarlat en propose un au prix de 1 246 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que madame le maire effectue l'achat de ce matériel.

REVISION DU LOYER DU MULTIPLE RURAL – BUDGET ANNEXE

Madame le Maire rappelle que le bail du multiple rural stipule une augmentation du loyer de la partie commerciale au 1^{er} juin 2019. Le loyer actuel s'élève actuellement à 450 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter ce loyer de 50 € HT par mois suivant le détail ci-dessous :
500 € HT plus la TVA 20 % soit 100 € ce qui fera un TOTAL de 600 € TTC qui sera applicable au 1^{er} juin 2019.

15 AVRIL 2019

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas faire de modification et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).

Taux votés pour 2019 :

Taxe d'habitation	15,68 %
Taxe foncière bâti	7,85 %
Taxe foncière non bâti	96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2019 s'élève à 53 064 €

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2019

Madame le maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2019 établi en collaboration avec Madame le percepteur :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 360 154.61 €

Recettes : 360 154.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 399 713.47 €

Recettes : 399 713.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2019.

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2019

Madame le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2019 établi en collaboration avec Madame le percepteur :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 29 508.97 €

Recettes : 29 508.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 13 336.54 €

Recettes : 13 336.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2019.

DEVIS CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX

L'entreprise ATSE BORDES a présenté un devis de contrat de maintenance des 5 pompes à chaleur géothermiques des logements A – B – C – D – E pour un montant de 727.95 € TTC par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis pour un montant de 727.95 € TTC.

DEVIS DE VOIRIE – CREATION DU CHEMIN RURAL DE CONSTANT A BELPECH

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a consulté 2 entreprises pour la création du chemin rural de Constant à Belpech.

L'entreprise J. Patrick LACHAUD à Ste Foy de Longas pour un montant de 13 338 € HT soit 16 005.60 € TTC

EUROVIA à Coulounieix-Chamiers pour un montant de 15 045 € H.T soit 18 054.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise LACHAUD J. Patrick pour un montant de 16 005.60 € TTC.

25 JUIN 2019

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entrée Bourg multiple rural

La commune de ST AVIT DE VIALARD est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Entrée bourg multiple rural

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **6 528.77 €**.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

DEVIS VOIRIE

Suite à la réunion de la commission de voirie un état des routes a été réalisé.

Madame le maire a consulté 2 entreprises :

- Eurovia à Coulounieix Chamiers
- Colas Sud-Ouest à Saint Astier

	EUROVIA	COLAS
CR Constant	3 744€ HT	3 670.00 € HT
Route de Lavalade	6 000€ HT	2 887.50 € HT
Chemin du Lac Noir	2 625€ HT	2 625.00 € HT
Point à temps à la tonne	135€ HT	125.00 € HT
Réalisation des emplois partiels à la tonne	1400€ HT	1 250.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLAS Sud-Ouest SAINT ASTIER excepté le lot « chemin du Lac Noir » qui sera réalisé par l'entreprise EUROVIA.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de monsieur le Préfet, il est nécessaire de nommer un référent « Ambroisie » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre l'extension de la plante sur le territoire de la commune. Monsieur Yann MARTEAU est nommé référent Ambroisie.

18 SEPTEMBRE 2019

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif. Elle propose de fermer le poste d'adjoint administratif 1ere classe occupé par un agent qui a demandé sa mutation afin de créer un nouveau poste d'agent contractuel.

Considérant le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

la création à compter du 1^{er} octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire de mairie polyvalente à temps non complet, en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DENOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création des voies libellées suivantes :

Route de Vialard	Chemin des Landettes
Route du camping	Impasse de Bournical
Chemin de Belle Oreille	Route de la Cantonnière
Chemin des tilleuls	Route du Puy d'Aumont
Chemin des plateaux	Route du Lavoir
Route du Sonneur	Route de Lavalade
Impasse des noisetiers	Route des Fieux
Chemin du foie gras	Chemin de Lapoujélie
Impasse de Haut-Fongauffier	Chemin de Pel Chenal
Impasse de Cavialle	Chemin de la Font du But
Chemin Fontaine de La Brunie	Place de l'Eglise.

27 NOVEMBRE 2019

CDG 24 - Rapport de visite des archives communales

Madame le Maire présente le rapport de visite des archives communales en date du 14 novembre 2019. Le devis présenté s'élève à 4 680 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide ne pas donner suite.

ETAT CIVIL

PACS

OLIVAN, Sonia Denise et RICHARD Thomas Denis Michaël, pacsés le 21 mars 2019 à Saint Avit de Vialard.

Toutes nos félicitations aux heureux pacsés



NAISSANCE

MOREAU Salomé, née le 5 juin 2019 à Périgueux.

Toutes nos félicitations aux heureux parents

DECES

DARNET Daniel Louis, décédé le 26 octobre 2019 à Périgueux.

Toutes nos condoléances vont aux familles



Rétrospective de l'année écoulée

Remises des médailles à deux conseillers municipaux



Soirée cabaret



Carrefour de Vialard : opération de sécurité



CIAS : Réunion des aînés



Balade contée



Virage de Vialard : mise en sécurité



Le coin des associations

CASAV

Une page se tourne au C.A.S.A.V. Sophie GUILBAUD, après 7 ans de loyaux services en tant que Présidente, me cède sa place. Je ferai tout mon possible afin de poursuivre son action au sein de l'équipe des bénévoles du C.A.S.A.V. « on ne change pas une équipe qui gagne ».

Si vous souhaitez nous rejoindre, vous êtes les bienvenus.

Vous trouverez ci-dessous les évènements prévus pour l'année 2020.

Pour terminer, un grand merci à tous les bénévoles du C.A.S.A.V. pour leur travail et leur implication.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et une très bonne Année 2020.

Liste des activités 2020 :

- 24 janvier et 15 février : concours de belote,
- 18 avril : randonnée nocturne,
- 22 mai : soirée chants années 60/70,
- 21 juin : randonnée estivale,
- 19 juillet : mon village en fête,
- 26 septembre : randonnée d'automne.

Le Comité d'Animation de St-Avit-de-Vialard

La Présidente, Christiane MELON

BODY MUSIC TRAINING

Le cardio-training ainsi que le renforcement musculaire rassemblent plusieurs activités sollicitant le muscle cardiaque afin de l'entraîner à l'effort et ainsi de renforcer les systèmes cardio-vasculaire et cardio-respiratoire.

Cette activité est tout d'abord bonne pour la santé, en particulier pour le cœur mais aussi pour le moral. Elle permet également d'augmenter son endurance et d'améliorer ses performances sportives, de se muscler. Elle aide à rester en forme.

Le cardio-training ainsi que le renforcement musculaire sont excellents pour la santé.

La conception pédagogique, technique et énergétique de ce cours est telle qu'elle permet de s'adresser à toutes et tous, du débutant au confirmé.

La pratique est sûre puisqu'elle ne repose sur aucune opposition physique. Il n'y a donc aucun risque de blessure suite à un coup non contrôlé par un partenaire.

Le tout est exécuté en rythme sur une musique moderne, entraînante et dynamique, ce qui rend l'effort sportif motivant.

Les cours sont assurés tous les jeudis de 19 H à 20 H 30 à la salle des fêtes par un professeur diplômé d'état.

Renseignements : Anne VRIELYNCK 06.78.23.51.47



Amicale des Chasseurs de St Avit

L'ensemble des chasseurs remercie vivement toutes les personnes qui participent à ses manifestations.

Nous vous donnons rendez-vous à la salle des fêtes pour nos prochaines manifestations :

- Samedi 11 janvier 2020 à 20h 30 : Quine (ouvert à tous)
- Dimanche 05 avril 2020 à 12h : Repas dansant de fin de saison de la chasse (ouvert à tous).

Nous espérons que vous viendrez encore très nombreux !

Nous souhaitons à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et nous vous présentons tous nos vœux de bonheur et santé pour 2020.

Bonne année !

Le Président,
Jean-Claude BOUYSSAVIE





Tél. 05.53.53.94.78

Ouverture tous les jours sauf le dimanche soir et lundi toute la journée.

- De septembre à mars / fermé les mardis, mercredis et jeudis soir.
- Plats à emporter sur commande.
- Menu Groupe adapté à votre budget.

Le restaurant sera fermé du 17 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus.

Soirée à thème

Vendredi 10 janvier 2020 : Moules frites

Vendredi 31 janvier 2020 : Cassoulet

Vendredi 14 février 2020 : Saint Valentin

Vendredi 13 mars 2020 : Choucroute

Vendredi 3 avril 2020 : Couscous

Dimanche 12 avril 2020 : Menu de Pâques

Vendredi 24 avril 2020 : Moules frites

Dimanche 17 mai 2020 : Brunch de 9h à 15h

Dimanche 31 mai 2020 : Menu Pentecôte

Dimanche 7 juin 2020 : Fêtes des Mères

Dimanche 21 juin 2020 : Fêtes des Pères

Vendredi 18 septembre 2020 : Couscous

Vendredi 02 octobre 2020 : Choucroute

Vendredi 23 octobre 2020 : Paëlla

Vendredi 06 novembre 2020 : Garbure

Jeudi 19 novembre 2020 : Beaujolais

Vendredi 4 décembre 2020 : Bouillabaisse

Vendredi 18 décembre 2020 : Choucroute de la mer

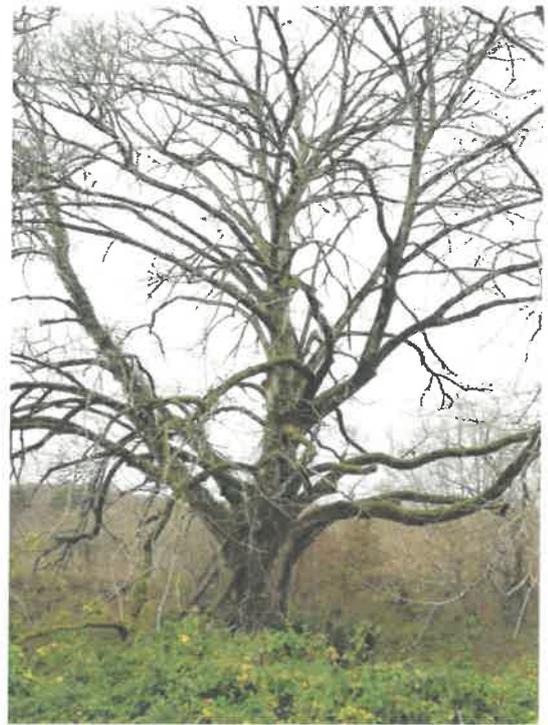
Jeudi 31 décembre 2020 : Réveillon Saint Sylvestre

**Bonnes fêtes de fin d'année à tous
Corinne et Georges GUINOT « Aux Avisés »**

L'affaire criminelle qui a défrayé la chronique dans la première moitié du 19ème siècle et qui a été jugée à Périgueux, n'a laissé que peu de traces dans la mémoire des faits divers. Peut être car c'est le type d'acte dont le mobile semble le plus « banal ». Alors, conséquence de perversion narcissique ou simplement goût exacerbé de la vie facile ?

C'est ici, c'est-à-dire à Saint Avit de Vialard, que cette affaire eut pu conserver quelques « brumes », tant la transmission orale en campagne était susceptible, plus qu'ailleurs jusqu'à nos jours, d'être entretenue.

Rudi Meunier, citoyen belge, parce que devenu spécialiste de l'Histoire locale du Périgord, vient de faire paraître « Delcouderc & Mérilhau » aux éditions Marivole en ravive ou seulement en refait surgir le souvenir par une écriture de conteur.



Pierre Delcouderc est né à Saint Avit de Vialard en 1818 et mort en 1844, tête tranchée, à Périgueux par la guillotine installée pour l'occasion sur la place Francheville.

Selon les quelques menues recherches que j'ai entreprises sur les Registres de l'Etat civil, Pierre Delcouderc a selon toute vraisemblance habité aux Granges, où aujourd'hui, entre le Lac Noir et la Mouthe ne subsistent que quelques fondations résiduelles et un magnifique tilleul plus que bicentenaire.

A vécu épisodiquement aux Granges, car Antoinette Delcouderc, selon l'Etat civil, y était née le 4 février 1839, naissance enregistrée le 5 février après avoir été présentée à de Sénailhac, maire à l'époque, par le père, Pierre Delcouderc, sans profession.

Filiation confirmée par l'acte de décès de celle-ci le 7 septembre à 4 heures du matin. Il y est fait mention qu'elle était cultivatrice aux Granges et était l'épouse de Jean Faure. Bien précisé, fille de Pierre Delcouderc et de Rose Meyre qui, elle, était née à Malefon.

Or, subsiste une certaine « incertitude », pour ne pas dire une incertitude « certaine » car selon l'Etat civil, aucune naissance sous le nom de Pierre Delcouderc n'a été enregistrée dans le registre de 1818 alors que sur les documents de son dossier il est dit natif de Saint Avit de Vialard.

Seule la naissance de Joseph Delcouderc apparaît en date du 12 septembre 1818, enregistrée le 14 septembre par le père, Louis Delcouderc âgé de 39 ans vivant avec Rose M(illisible)Malefon.

Mystère !

Mais il reste qu'au cours du procès en 1844 on a « souventes » fois évoqué Saint Avit de Vialard ! Et... fort heureusement, pas comme lieu des meurtres !

*R.F | R.F
Décembre 2019*



**Ouvrons les yeux,
Ouvrons nos cœurs,
Ouvrons nos bras**